

>> A qui s'adresser ?

- Au Pôle emploi
- A la permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)
- A la mission locale
- Au près de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)

>> Services d'information du public

- Info emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
- www.travail-solidarite.gouv.fr
- www.fonction-publique.gouv.fr

Le PACTE

Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État

DGAFP

Collection
Ressources Humaines

RESSOURCES HUMAINES

RESSOU

Le Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) est un mode de recrutement applicable dans les trois fonctions publiques.

Ce recrutement de droit public est ouvert pour des corps et cadres d'emplois de catégorie C. Chaque PACTE repose sur un emploi budgété.

En vigueur depuis le 4 août 2005, l'objectif du PACTE est de rendre la fonction publique plus représentative de la société qu'elle sert, en luttant à la fois contre les discriminations et contre l'exclusion. Il permet l'accès à l'emploi public sans passer par le concours, dont les épreuves parfois trop théoriques excluent une large part de la population.

1) Qui est concerné ?

La population visée provient des couches les moins favorisées de la population française. Le PACTE est accessible à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans qualification ou possédant un diplôme inférieur au baccalauréat. Les titulaires d'un BEP ou d'un CAP sont donc éligibles au dispositif.

2) Quels avantages pour le bénéficiaire ?

Le bénéficiaire trouve dans le PACTE un dispositif qualifiant, en tout point comparable avec ce qui peut lui être proposé dans le secteur privé, mais avec une différence notable : la possibilité de se voir proposer un emploi de titulaire dans la fonction publique.

Pour les moins de 21 ans, le PACTE offre une rémunération d'au moins 55 % du minimum de traitement dans la fonction publique et pour les plus de 21 ans, la rémunération est portée à au moins 70 % de ce minimum de traitement.

3) Comment s'organise la formation ?

Le PACTE vise l'accès à l'emploi par une formation qualifiante. Ce peut-être un diplôme, un titre ou une qualification certifiée. En signant un PACTE, l'employeur et l'agent s'engagent réciproquement sur une trajectoire de formation en alternance et sur un emploi débouchant sur une titularisation. En plus du PACTE, une convention doit être conclue avec un centre de formation. Cette convention donne lieu à la prise en charge par l'administration d'emploi des frais de formation engendrés par le PACTE.

4) Comment conclure un PACTE ?

Les offres de recrutement sont diffusées par les Pôles emplois. Elles sont accessibles sur le site internet de la fonction publique et ceux des employeurs. Un point important est de garantir l'équité dans la sélection des bénéficiaires du PACTE. C'est pourquoi la première sélection des candidats potentiels est confiée au service public de l'emploi (conditions d'âge et de diplôme) lequel transmet aux administrations les dossiers des candidats dont certains seront ensuite sélectionnés par une commission diversifiée.

5) Quels avantages pour l'employeur ?

L'employeur bénéficie d'un mode de recrutement souple et rapide, dans lequel, à l'instar des « contrats de professionnalisation » du secteur privé, la rémunération brute varie selon l'âge de 55 % à 70 % du minimum de traitement de la fonction publique. Il forme un agent qu'il fidélise, la titularisation ayant lieu sur le poste. La titularisation est soumise à un engagement de servir au terme du PACTE d'une durée égale à deux fois celle du PACTE.

• **Ordonnance n° 2005 - 901 du 2 août 2005 sur**
www.legifrance.gouv.fr

• **Pages d'informations sur le PACTE sur le site :**
www.fonction-publique.gouv.fr